

Mairie de Bacouël Sur Selle

✉ : 1, place du Général de Gaulle

☎ : 03.22.53.00.76

☎ : 03.22.53.00.88

@ : mairie.bacouelsurselle@wanadoo.fr

Site : www.bacouel-sur-selle.fr

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 9h à 12h30

Mercredi de 9h - 12h

Le mot du maire

Depuis notre dernier bulletin municipal, de nombreuses réalisations ont vu le jour.

Tout d'abord, le RPI Vers / Bacouel a obtenu l'autorisation d'ouvrir la classe supplémentaire demandée depuis plusieurs années. Cette classe, après les travaux de mises aux normes effectués cet été par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO), a été installée au 1^{er} étage du bâtiment mairie-école.

Quel plaisir de voir cet espace à nouveau occupé !



Trois nouvelles institutrices sont en poste à Bacouel :



Au rez-de-chaussée, Madame DRECZKA
pour les élèves de GS et CP,

aidée par Madame CUVILLER
(ATSEM : agent territorial spécialisé des
écoles maternelles)



Au 1^{er} étage pour les élèves de CE1,
du lundi au jeudi Madame MERIAUX

et le vendredi Madame GALLOU



Nous souhaitons la bienvenue à tous les élèves, leurs parents, les enseignantes et l'équipe d'accompagnement et nous espérons que tous apprécieront ce cadre rénové.

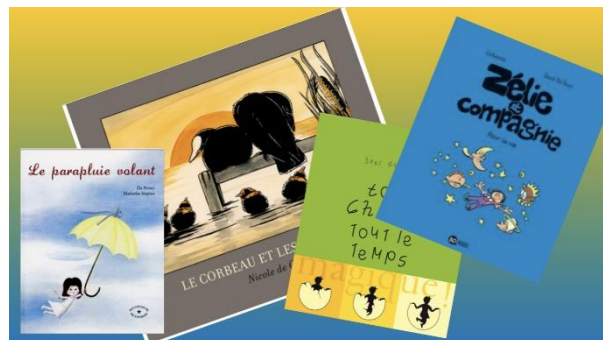


La cantine a également repris du service et Madame WATIN s'occupe quotidiennement des repas pour environ 70 élèves.



Le 1er juillet 2020, la commission en charge de l'école a distribué au domicile de chaque enfant scolarisé dans la commune un livre pour clôturer l'année scolaire.

Une année scolaire bien particulière avec des précautions sanitaires qui nous ont obligés à annuler cette remise de livres autour d'un goûter dans la salle des fêtes avec enfants et parents.



Le point sur les travaux réalisés

Les gros travaux de rénovation de la salle des fêtes sont terminés. Les travaux de finition (peinture du zinc et des boiseries) sont en cours. La rénovation va s'étendre à toute la place.



L'abri-bus a été rénové, il va bientôt être repeint et un banc a été installé. Les lampadaires ont été repeints. Le local abritant le tableau électrique et les poubelles va être agrandi pour accueillir une poubelle de tri sélectif (plastique) et les portes seront repeintes.



Reprise des activités de la bibliothèque :

Les locaux de la bibliothèque **venant juste** de se libérer, nous attendons désormais vos candidatures pour pouvoir reprendre cette activité essentielle à la vie du village.

Nous remercions chaleureusement les membres de l'ancienne équipe qui ont décidé d'arrêter leurs fonctions (Madame MARLIOT, Messieurs OUTURQUIN et VICAIGNE)

Madame BOUERY continue l'aventure et nous espérons que rapidement d'autres personnes viendront la rejoindre.

La municipalité mettra tout en œuvre pour que cette activité perdure et accompagnera tous vos projets futurs.

ETAT CIVIL

Naissance : Antonin MAQUAIRE le 11 août 2020

Décès : Pierre LEGRAND le 29 septembre 2020



Avec la disparition de Monsieur Pierre LEGRAND, la municipalité et plus largement tout le village de Bacouel sur Selle perd un de ses serviteurs les plus fidèles.



Conseiller municipal de 1983 à 1989 puis de 1995 à 2020, Pierre était l'exemple même du conseiller municipal à la disposition des autres. Également président du club des aînés « La Belle Epoque » et porte-drapeau des anciens combattants, il a marqué la vie communale et associative de son empreinte.

Il avait reçu le 11 novembre 2019 la médaille d'honneur régionale, départementale et communale rendant hommage à son dévouement auprès de ses concitoyens.

Nous présentons nos condoléances les plus attristées à toute sa famille.



QUELQUES RAPPELS DE REGLEMENTATIONS

Nous avons apprécié les efforts de chacun pour ne plus effectuer de dépôts sauvages des déchets de tonte et de taille de haie. Néanmoins, nous resterons vigilants tout au long du mandat et nous rappelons ci-dessous quelques aspects de la réglementation existante dans des domaines où des efforts restent à engager.

- Travaux divers : *Avant d'engager des travaux qui modifient l'aspect extérieur de votre maison, qui créent des surfaces ou qui modifient votre façade, vous êtes invités à passer en mairie vérifier si ces travaux nécessitent une déclaration préalable.*

La pose de clôtures ou de portail, les abris de jardins, etc... nécessitent souvent de remplir une déclaration préalable de travaux. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous fournir les imprimés nécessaires si besoin.

- Taille des branches d'arbres qui dépassent chez le voisin ou sur le domaine public : *La réglementation est précise dans ce domaine (Voir Article 673 du code civil). Les arbres ne doivent pas dépasser chez votre voisin ou sur le domaine public. Vous avez le devoir d'en assurer la taille. Votre voisin peut vous y obliger.*

Hauteur des haies et distance de plantation : *La règle générale est que l'on ne peut pas planter un arbre ou une haie à moins de 50 centimètres de la limite de sa propriété si la plantation est de 2 mètres ou moins, ou à moins de 2 mètres de la limite si la plantation dépasse 2 mètres. Et bien sûr, ces haies ne doivent pas dépasser de votre propriété.*

- Horaire de tonte et d'utilisation de matériel de jardinage ou de bricolage bruyant : *Cette réglementation concerne la tonte de pelouse et plus globalement : toutes les activités bruyantes de jardinage et de bricolage.*

Outre les tondeuses à gazon et les tracteurs de pelouse, elle s'applique aussi aux coupe-bordures, aux taille-haies, aux débroussailleuses, aux tronçonneuses, aux scarificateurs, aux motobineuses, aux motoculteurs, aux souffleurs de feuilles, aux broyeurs de végétaux, mais également aux perceuses, raboteuses, scies électriques, bétonnière et autres nettoyeurs à haute pression, etc...

Horaires du lundi au vendredi : **de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.**

Horaires le samedi : **de 9h à 12h et de 15h à 19h.**

Horaires le dimanche et les jours fériés : **de 10h à 12h**

- Le brûlage des déchets verts est interdit, *que ce soit à l'air libre ou dans un incinérateur de jardin. Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement. Il faut également éviter les troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et les risques d'incendie.*

Pour plus d'informations sur ces différents points, vous pouvez consulter le site de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

Le compostage et le paillage - Utiliser son compost au jardin - Se passer des produits toxiques à la maison et au jardin

- Raccordement au réseau d'assainissement collectif : *Conformément au règlement du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de la Selle, nous vous rappelons que vous disposez de 2 ans après la mise en service du réseau dans votre rue pour y raccorder vos installations.*

Passé ce délai vous ne pourrez plus bénéficier de subvention et vous serez en infraction. Des pénalités (+ 50%) seront appliquées sur la part de votre facture correspondant à l'assainissement.

Ne laissez pas passer ce délai, nous sommes à votre disposition pour vous rappeler les dates vous concernant.